M. G. VAN CAUWELAERT Directeur du des Monuments et des Sites -AATL C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 Bruxelles

V/Réf.: 2043-479/marivaux N/Réf.: GM/BXL2.1381/s.368 Bruxelles, le

Annexe:/

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bv. A. Max 104-106. Ancien cinema Marivaux. Eclairage du hall d'entrée.

Dossier traité par C. Paredes.

Lors de votre courrier du 25 février 2005, vous nous avez communiqué pour information un avant-projet d'éclairage du hall d'entrée de l'ancien cinéma Marivaux. Puisque ce projet devra être soumis ultérieurement pour avis conforme (demande de permis unique), la CRMS l'a examiné en séance du 20 avril 2005 et s'est prononcée comme suit.

La projet consiste à éclairer le hall d'entrée au moyen :

- d'un « tapis volant » lumineux.
- d'appliques neuves inspirées du modèle ancien et situées là où l'étaient les anciennes appliques.

La CRMS ne s'oppose pas à ce projet, mais demande d'être mieux renseignée sur l'ancrage du tapis volant dans les voûtes : il s'agit d'un élément d'une épaisseur relativement importante (poids ?), dont l'ancrage ne peut pas entraîner de dommages ou de risques pour le plafond. En outre, la hauteur de cet élément ne semble pas être la même sur les différents dessins. Sur certains dessins il semble placé devant les appliques/ Dans ce cas, il y aurait une interférence entre les deux systèmes d'éclairage qui ne semble pas indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE Président